



Ordonnance de télécom CRTC 2015-348

Version PDF

Autre référence : 2015-298

Ottawa, le 30 juillet 2015

Cochrane Telecom Services – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Cochrane Telecom Services	72	25 mai 2015
	72A	29 mai 2015
	72B	25 juin 2015

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général